

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL N° 01 DU 6 FEVRIER 2021, 9H

Présents : Cesa Jean, Veyrat Martine, Cornillon Joël, Margirier Agnès, Nicaise Michel, Perrin Patrick, Carcel Guy, Gibot Hervé, Méchain Agnès, Andres Nora, Noir Sylvain, Morel Vanessa, Veyrier Camille

Etait représentée :

Etaient absents/excusés : Seux Jean-Christophe, Sevenier Stéphanie,

Secrétaire de séance : Morel Vanessa

Date de la convocation : Le 27 janvier 2021

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 novembre 2020.

DELIBERATIONS

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées - eaux pluviales

Contexte

La compétence « réseaux d'assainissement » a été transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020. La compétence relative aux eaux pluviales est conservée par les communes.

En amont du transfert de la compétence « réseaux d'assainissement » une programmation pluriannuelle des investissements a été établie sur la période 2020-2029. Cette programmation a été réalisée sur la base des diagnostics des réseaux lorsqu'ils existaient.

Sur la Commune de Beauseblant, un diagnostic a été réalisé en 2019 par le bureau d'études Réalités Environnement. Le diagnostic a identifié des travaux de mise en séparatif à réaliser.

Le démarrage de ces travaux est prévu sur le second semestre 2021. Les travaux de mise en séparatif nécessitent une part eaux pluviales, travaux de compétence communale.

Le coût total de l'opération (travaux et études) est de 703 000 € HT (chiffrage phase projet) dont la part relative aux eaux pluviales est estimée à 101 000 € HT.

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes

Afin de réaliser les travaux de mise en séparatif, il est proposé de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de commune prévoyant le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux eaux pluviales à la Communauté de communes jusqu'à la réception des travaux et le remboursement par la commune à la Communauté de communes des travaux relatifs aux eaux pluviales déduction faite des subventions obtenues.

- **Décision d'accepter le principe de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche dans le cadre du projet de mise en séparatif des eaux usées prévus en 2020 -2021**
- **Décision d'accepter de rembourser à la Communauté de communes les travaux relatifs aux eaux pluviales déduction faite des subventions obtenues.**
- **Autorisation au Maire de signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

⇒ Accord à l'unanimité

Objet : Mutualisation des charges intercommunales relatives à l'église

Il est rappelé au conseil municipal les modalités de participation de la commune de Laveyron aux charges intercommunales relatives à l'église située à Beausemblant.

Une convention de mutualisation des moyens avait été signée le 28 mai 2013 entre les communes de Laveyron et Beausemblant. Elle précisait les conditions de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement rapportée au nombre d'habitants. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

La nouvelle convention est conclue dans les mêmes termes pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027.

⇒ Accord à l'unanimité

Objet : Mise en place du dispositif PayFip

Les membres du Conseil municipal sont informés que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} avril 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

- Décision d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif Payfip et ce compter du 1^{er} avril 2021,
- Autorisation au maire de signer les conventions d'adhésion à PayFip et l'ensemble des documents nécessaires à a mise en œuvre de la présente délibération,
- Prévion des crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) au budget principal

⇒ Accord à l'unanimité

Objet : Choix du bureau d'études pour l'aménagement de la traversée de Boresse

Il est rappelé aux conseillers municipaux la volonté d'aménager la traversée du lieu-dit Boresse afin notamment de réduire la vitesse et de sécuriser la sortie des riverains.

Une consultation a été faite auprès de deux cabinets d'études : Structures Etudes Diagnostics ingénierie conseil et Julien et associés géomètres-experts.

Le cabinet Julien et associés a été retenu et désigné pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre concernant le programme « Aménagement de la traversée de Boresse ».

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

- Mission topographique : prix forfaitaire de 1 920.00 € ht
- Mission Projet : prix forfaitaire de 4 900.00 € ht
- En options, montants révisables en fonction de l'estimation réelle des travaux :

DCE : 675 € ht, 10%

ACT : 675 € ht, 10%

VISA : 675 € ht, 10%

DET : 4 050 € ht, 60%

AOR : 675 € ht, 10%

Soit un total de 6 750.00 € ht pour une estimation de travaux de 225 000 € ht

- Décision d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée de Bresse au Cabinet Julien et associés selon les honoraires susmentionnés,
- Autorisation au maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents relatifs à ce projet,
- Autorisation au maire de solliciter des aides pécuniaires auprès des services de l'Etat, de la Région et du Département à l'issue de la phase PROJET

⇒ Accord à l'unanimité



Objet : Subvention Sou des Ecoles : Voyage Scolaire 2021 à Autrans, classe de CM2

L'enseignant de la classe de CM1/CM2 emmène ses élèves en classe de découvertes à Autrans.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 900 euros au sou des écoles de Beausemblant pour aider au financement de ce voyage scolaire.

⇒ Accord à l'unanimité



Objet : Ouverture anticipée de crédits au BP 2021 : achat de deux ordinateurs portables

Il est proposé de faire l'acquisition d'un nouvel équipement informatique pour deux élus de la commune.

- Décision de retenir le devis de NUMERIAN pour l'acquisition de deux ordinateurs portables pour un montant de 2 183.30 € ht,
- Autorisation au maire de signer le devis susmentionné préalablement le vote du budget communal 2021

La somme de 2 184 € sera reportée à l'opération 141 (Mairie) compte 2183 du budget primitif communal 2021.

⇒ Accord à l'unanimité



Objet : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3.1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984

Décision de recruter un agent contractuel dans le grade de **Adjoint Territorial d'Animation** pour une période de 12 mois maximum allant du **1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 inclus**.

Cet agent assurera la surveillance de la garderie, le service de la cantine et participera à l'entretien des bâtiments. Il exercera ses missions à temps non complet pour une **durée hebdomadaire annualisée de service de 26 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 356, indice majoré 332, échelon 3 (C1)** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

⇒ Accord à l'unanimité



Divers :

- Acquisition d'un tableau blanc pour la salle du conseil municipal à prévoir.